

Préavis N° 48/2014

Réponse à la motion :

<< Pour une pacification du trafic routier à Chavannes >>

Rapport de minorité de la commission d'étude

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission d'étude, composée de Madame Alexia DENTI, Messieurs Alexandre RYDLO, Pierre-Alain WARIDEL, membres, Monsieur Sardar AHMAD absent et Monsieur David BARBIER, confirmé dans son rôle de président rapporteur, s'est réunie le lundi 19 mai 2014, afin d'étudier le dit préavis et d'en débattre à la lumière des informations et réponses données à ses questions par Madame Isabelle Steiner et Monsieur Jean-Pierre ROCHAT, Municipaux, que les membres de la commission remercient pour leur disponibilité et nombreuses informations.

Alexia Denti et Pierre-Alain Waridel constatent que la Municipalité dans son préavis 48/2014 en réponse à la motion précitée, donne des éléments et des informations claires suffisantes pour des demandes commençants toutes par « étudier »

Les éléments et explications fournies dans le préavis et par la délégation municipale lors de la séance de commission nous ont permis de constater, entre autres, que :

- La situation géographique de la Commune au sein de l'Ouest Lausannois complique la mise en œuvre de mesures cohérentes afin de réguler un trafic d'agglomération et de transit en constante augmentation.
- Plutôt que de limiter l'usage ou la vitesse elle privilégie la mise en place d'aménagements qui contraignent l'automobiliste à ralentir ou ne l'encourage pas au transit.
- Vouloir agir avec moins de contraintes légales qui prennent, souvent, beaucoup de temps et augmente les dépenses.
- Actuellement les moyens financiers de la commune ne permettraient pas ces travaux.
- La Municipalité est sensible et reste vigilante au sujet de la sécurité même si aucun accident grave ne s'est produit sur nos routes depuis 5 ans.

Nous adhérons partiellement au texte du rapport de la commission.

Mais lors de la discussion au sein de la commission, nous avons longuement débattu pour savoir si le préavis répond à la motion.

Dans un premier temps la majorité des membres a accepté ce préavis puisqu'il répond à la motion portant sur une demande « d'étudier ».

Et, même l'auteur de la motion a admis qu'il aurait peut-être dû formuler autrement les demandes dans sa motion.

L'auteur de la motion a argumenté ce qu'il espérait comme réponses, ce qui a suffi pour un changement lors du vote final.

En plus, nous tenons à souligner que dans la motion déposée, l'auteur n'a pas demandé à la municipalité de présenter un échéancier des travaux qui seront effectués à moyen et long terme, visant à réduire les nuisances liées au trafic routier.

Au vu de ce qui précède, les membres minoritaires de la commission acceptent ce préavis tel que présenté.

Conclusions

Lors de sa séance du 19 juin 2014, le Conseil communal de Chavannes-près-Renens,

- vu le préavis municipal N°48/2014
- oui le rapport de la Commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,


Demande à la Municipalité

- de privilégier des solutions alternatives, telles que celles proposées sur le tronçon Nord de l'av. de la Gare, à l'instar des réflexions livrées ci-avant. Ces travaux seront effectués dans le cadre de mesures visant à la modération de la circulation dans certains quartiers, dans la mesure des possibilités qui lui sont accordées de par les lois et dans la mesure des travaux envisagés sur le domaine communal ces prochaines années.

Les membres du rapport de minorité :

Les membres

Alexia DENTI



Pierre-Alain WARIDEL